

Commune de RIVES-DU-COUESNON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDITE
RUE DE LA MAIRIE A VENDEL – RD N°22 EN AGGLOMERATION
A TITRE TEMPORAIRE LORS DE TRAVAUX**

Le Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par écrit du 30 Juin 2021 par l'entreprise STGS Rue des Grèves 50307 AVRANCHES ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de branchement neuf de canalisation d'eau usées et eaux pluviales, il y a lieu d'interdire la circulation rue de la mairie, route départementale N°22.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera interdite (sauf riverains) à partir du croisement de la rue du Couesnon jusqu'au croisement du chemin du lieu dit « Le Manoir », à partir du **lundi 19 juillet 2021 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit **Rue de la Monnaie**

Article 3 La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise STGS Rue des Grèves 50307 AVRANCHES;

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vendel, commune déléguée de Rives-du-Couesnon.

Article 6 : Madame la Maire déléguée de Vendel est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : M. le Commandant de Gendarmerie et l'entreprise STGS Rue des Grèves 50307 AVRANCHES.

**Fait à Vendel,
Le13 juillet 2021.**

**La Maire déléguée,
C. CORNEE.**

